



TAXE DE SÉJOUR

À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2019

APT, AURIBEAU, BONNIEUX, BUOUX,
CASENEUVE, CASTELLET, CÉRESTE,
GARGAS, GIGNAC, GOULT, JOUCAS, LACOSTE,
LAGARDE D'APT, LIOUX, MÉNERBES, MURS,
ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON,
ST-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-PANTALÉON,
ST-SATURNIN-LÈS-APT, SIVERGUES, VIENS, VILLARS

PAYS D'APT
LUBERON



LES CHANGEMENTS À PARTIR

1

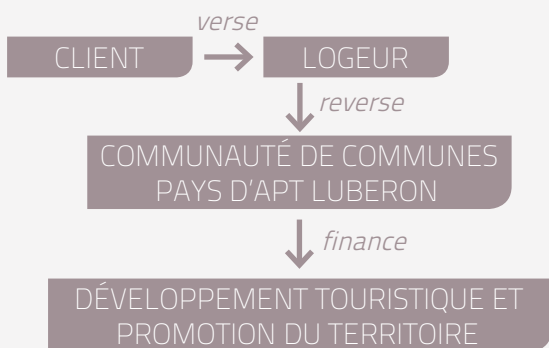
APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL POUR TOUTES LES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

À compter du 1^{er} janvier 2019, toutes les catégories d'hébergements devront appliquer la taxe de séjour au réel.

La taxation mixte prendra fin au 31 octobre 2018. Les hôtels, gîtes de groupe et campings appliquent déjà une taxation au réel. Pour toutes les autres catégories d'hébergements, la taxation au forfait est appliquée jusqu'à cette date.

Qu'est ce que la taxe de séjour ?

Cette taxe est payée par les personnes louant un hébergement touristique sur le territoire. Son montant est payé en supplément de la nuitée. Ce n'est pas l'hébergeur qui paie la taxe de séjour mais il en assure la collecte et le reversement à la CCPAL. **Ce produit contribue au développement touristique de votre territoire.**



2

UN NOUVEAU CALENDRIER POUR LA TAXATION ET VOS DÉMARCHES

NOUVELLE PÉRIODE D'ASSUJETTISSEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

Versement
des taxes
de séjour
collectées
pour la
période de
location
allant de
**janvier à
avril**

MAI

Versement
des taxes
de séjour
collectées
pour la
période de
location
allant de
**mai à
août**

SEPTEMBRE

Versement
des taxes
de séjour
collectées
pour la
période de
location
allant de
**septembre à
décembre**

JANVIER

UNE DÉCLARATION MENSUELLE !

Les nuitées de taxe de séjour doivent être déclarées **mensuellement** avant le 15 de chaque mois pour le mois précédent, sur la plateforme de déclaration :

<https://luberonpaysapt.taxesejour.fr>



3

PASSAGE AU RÉEL : VOS NOUVELLES OBLIGATIONS

Registre du logeur :

une tenue mensuelle est obligatoire dans tous les hébergements.

Un modèle est téléchargeable sur la plateforme de déclaration.

L'affichage des tarifs de la taxe de séjour

est obligatoire dans tous les hébergements. Une affiche est téléchargeable sur le site de la CCPAL.

4

LES TARIFS 2019

La mise en place de cette taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs s'accompagne d'une nouvelle tarification.



À compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y aura plus d'équivalence entre label (Gîtes de France, Fleur de Soleil, Clé Vacances, Accueil Paysan,...) et étoile (classement officiel des hébergements touristiques d'Atout France).

Si vous ne bénéficiez d'aucune étoile, mais que votre hébergement est labellisé, votre établissement est considéré sans classement. Les hébergements sans classement devront appliquer une taxe au pourcentage (cf. grille des tarifs).

Rapprochez-vous de votre office de tourisme si vous souhaitez entrer dans un processus de classement officiel : oti@paysapt-luberon.fr.



LE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Tous les hébergements sont assujettis à la taxe de séjour dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux, que vous soyez professionnel ou non.

Deux cas de figure sont à envisager pour le calcul de la taxe à collecter auprès de vos clients.

Votre hébergement est classé :

Montant de la taxe due par vos clients =
tarif applicable **x** nombre de nuitée(s) **x** nombre de
personne(s) assujettie(s)

Votre hébergement n'est pas classé :

Un outil de calcul est disponible
sur la plateforme de déclaration.

Le service Taxe de séjour est à votre disposition
et vous accompagne en cas de besoin.

Qui est exonéré ?

Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, les bénéficiaires d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal ou inférieur à 1€ par nuit.

Une déclaration basée sur la confiance.

Toute absence de déclaration, toute déclaration erronée ou toute collecte de la taxe de séjour non intégralement reversée seraient considérées comme une fraude fiscale et entraînerait la mise en place d'une procédure de taxation d'office (Art. L2333-38 du CGCT).

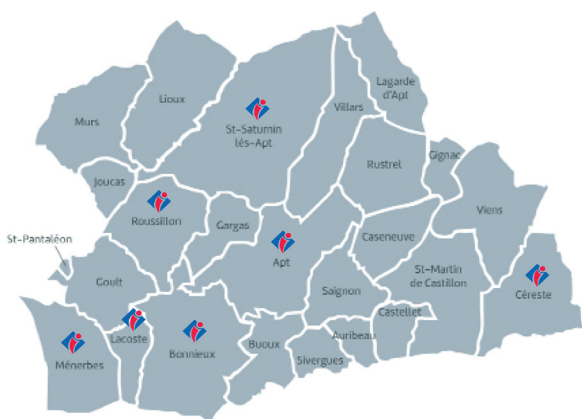


UN SITE POUR DÉCLARER ET S'INFORMER

<https://luberonpaysapt.taxesejour.fr>



- Les textes de référence
- Les tarifs
- Les exonérations
- Les outils d'information pour vos clients
- Les cas pratiques
- La calculatrice « taxe de séjour » pour smartphone



VOTRE CONTACT TAXE DE SÉJOUR

04 90 72 71 31 ● taxedesejour@paysapt-luberon.fr

